



Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Première session de 2023
Nairobi, 28 et 29 mars 2023

Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa première session de 2023

Décision 2023/1 : Situation financière du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, point sur les réserves financières, dispositif de modulation des ressources actualisé pour le budget général de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, analyse des risques associés à la Fondation pour des établissements humains durables et vue d'ensemble des accords de contribution préaffectée du secteur privé

a) **Situation financière du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

Le Conseil exécutif

1. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive sur la situation financière provisoire du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au 31 décembre 2022¹ ;
2. *Rappelle* le paragraphe 5 de la décision 2022/1 et le paragraphe 14 de la décision 2022/5 du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), prend note du rapport de la Directrice exécutive sur le dispositif de modulation des ressources pour le budget général de la Fondation², relevant de plusieurs niveaux de financement jusqu'à hauteur de 12 millions de dollars, et prie la Directrice exécutive de faire rapport sur le dispositif de modulation des ressources entièrement chiffré à la troisième session du Conseil exécutif de 2023, en suivant les conseils du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;
3. *Prie* la Directrice exécutive de fournir au groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives une liste des postes supplémentaires, par ordre de priorité, pour l'ensemble du programme d'ONU-Habitat indiqué dans le dispositif de modulation des ressources ;
4. *Accueille favorablement* le point de la Directrice exécutive sur les réserves financières pour le budget général de la Fondation pour l'habitat et les établissements humains ;
5. *Accueille également favorablement* le rapport de la Directrice exécutive sur les mesures prises par ONU-Habitat pour renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel au travail³ ;

¹ HSP/EB.2023/2.

² HSP/EB.2023/2/Add.1.

³ HSP/EB.2023/5.

b) Analyse des risques associés à la Fondation pour des établissements humains durables et vue d'ensemble des accords de contribution préaffectée du secteur privé

6. *Rappelle* le paragraphe 21 de la décision 2022/5, dans lequel le Conseil exécutif a prié la Directrice exécutive d'obtenir de l'ONU une analyse du risque de perte de réputation associé à tout investissement de la Fondation pour des établissements humains durables et de lui présenter, à sa première session de 2023, un rapport exposant les conclusions de ladite analyse et fournissant, dans l'intervalle, des informations sur tous les accords de contribution non préaffectée avec le secteur privé, y compris la Fondation pour des établissements humains durables, dont la conclusion au nom d'ONU-Habitat est prévue, et ce, avant que ces accords ne soient conclus, et l'a également priée de lui donner une vue d'ensemble des accords de contribution préaffectée du secteur privé en vigueur, et prend note de l'exposé concernant les risques associés à la Fondation pour des établissements humains durables⁴ et la vue d'ensemble des accords de contribution préaffectée du secteur privé⁵ ;

7. *Prie* la Directrice exécutive de fournir, pour examen par le Conseil exécutif à sa deuxième session de 2023, dans l'attente d'une décision du Bureau, une évaluation de la diligence raisonnable de la Fondation pour des établissements humains durables, devant être réalisée par l'équipe sur les partenariats avec le secteur privé d'ONU-Habitat avec l'appui du Bureau des affaires juridiques, du Bureau de la Directrice exécutive et des services techniques compétents ;

8. *Prie également* la Directrice exécutive de reconstituer le Comité consultatif pour le contrôle des risques, comme indiqué dans les directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel⁶, afin de surveiller la Fondation pour des établissements humains durables ;

c) Établissement du projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du projet de budget de la Fondation pour l'habitat et les établissements humains pour 2024

9. *Rappelle* le paragraphe 16 de la décision 2022/5, prie le groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives de poursuivre ses débats sur le budget général de la Fondation pour l'habitat et les établissements humains pour 2024, et prie la Directrice exécutive de finaliser le projet de programme de travail et de budget pour 2024, en tenant compte des observations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et de présenter ce programme de travail et ce budget à la troisième session de 2023 du Conseil exécutif, pour examen plus approfondi ;

d) Budget supplémentaire de la Fondation pour l'habitat et les établissements humains pour 2023

10. *Prend note* de la note technique du secrétariat distribuée le 23 novembre 2022 et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{7,8}, apporte des précisions concernant le paragraphe 17 de la décision 2022/6 visant à prier la Directrice exécutive de fournir, à la dernière session du Conseil exécutif de chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes⁹, et prie la Directrice exécutive de lui faire rapport à sa troisième session 2023 sur l'analyse des principaux obstacles à la mise en œuvre par les États Membres du Nouveau Programme pour les villes, y compris un examen des difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre d'activités liées à l'établissement de rapports, au renforcement des capacités, à la sensibilisation et à la communication ;

11. *Décide* d'approuver le budget supplémentaire pour 2023 d'un montant de 144 400 dollars, dont 112 500 dollars au titre des dépenses de personnel pour la création d'un poste temporaire de la classe P-3 et d'un poste temporaire de la classe G-7 ainsi que 31 850 dollars au titre des autres dépenses répartis de manière égale entre les sous-programmes 1 à 4, ce qui correspond à l'option 3 de la note technique.

⁴ HSP/EB.2023/INF/3.

⁵ HSP/EB.2023/INF/4.

⁶ Disponibles à l'adresse suivante : <https://unhabitat.org/sites/default/files/download-manager-files/UN-Habitat%20Enterprise%20Risk%20Management%20-%20Implementation%20Guideleines.pdf>.

⁷ Disponible à l'adresse suivante : https://unhabitat.org/sites/default/files/2023/02/acabq_report_supplementary_budget_un-habitat_2023.pdf.

⁸ AC/2245.

⁹ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

Décision 2023/2 : Activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la communication d'informations sur les activités relatives aux programmes menées par ONU-Habitat en 2022 et l'exécution des sous-programmes, des programmes phares et des activités de coopération technique

a) Activités normatives et opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Le Conseil exécutif

1. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive sur l'opportunité de l'élaboration du modèle de certification des villes relative aux objectifs de développement durable et les avantages qu'il pourrait offrir¹⁰ ;

2. *Prie* la Directrice exécutive de poursuivre les consultations avec les entités des Nations Unies, les États Membres, les membres des institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les parties prenantes accréditées et autres afin d'élaborer plus avant le rapport sur l'opportunité de l'élaboration du modèle de certification des villes relative aux objectifs de développement durable et les avantages qu'il pourrait offrir ainsi que ses modalités de mise en œuvre, notamment les sources potentielles de financement extrabudgétaire pour les besoins en renforcement des capacités et l'évaluation des risques potentiels ;

3. *Prie également* la Directrice exécutive d'associer la coalition Local2030 aux consultations concernant le concept de certification des villes relative aux objectifs de développement durable et de déterminer les possibilités d'intégrer la certification dans les travaux de la coalition ;

4. *Encourage* la Directrice exécutive à poursuivre les efforts visant à reconstruire les établissements humains dans les situations de crise urbaine, conformément au mandat d'ONU-habitat et en application des décisions pertinentes du Conseil exécutif, notamment le paragraphe 9 de la décision 2022/2 et le paragraphe 3 de la décision 2022/6 sur l'exécution des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat ;

b) Préparatifs de la deuxième session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

5. *Accueille avec satisfaction* la mise à jour de la Directrice exécutive sur les préparatifs de la deuxième session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Assemblée d'ONU-Habitat), qui se tiendra du 5 au 9 juin 2023 ;

6. *Accueille également avec satisfaction* le thème de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, « Un avenir urbain durable grâce à un multilatéralisme inclusif et efficace : atteindre les objectifs de développement durable en temps de crises mondiales », proposé par la Directrice exécutive et approuvé par les États Membres dans le cadre de consultations informelles menées par le Président du Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat, faisant suite à une recommandation conjointe des bureaux des organes directeurs ;

c) Préparatifs de la douzième session du Forum urbain mondial

7. *Accueille favorablement* le rapport de la Directrice exécutive sur l'état d'avancement des préparatifs de la douzième session du Forum urbain mondial¹¹ et prie la Directrice exécutive de tenir les États Membres informés des préparatifs de cette session.

¹⁰ HSP/EB.2023/4.

¹¹ HSP/EB.2023/3.

Décision 2023/3 : Méthodes de travail du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et plan de travail du Conseil exécutif pour 2023

Le Conseil exécutif

a) Rapports du Conseil exécutif et de ses groupes de travail

1. *Adopte* le rapport du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa deuxième session de 2022¹² ;
2. *Prend note* de l'exposé du président du groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives concernant les travaux du groupe ;
3. *Prend également note* de l'exposé du président du groupe de travail spécial sur l'élaboration d'une politique d'association des parties prenantes concernant les travaux du groupe et du rapport du groupe sur le projet de politique d'association des parties prenantes¹³ ;
4. *Prend note en outre* des progrès accomplis et des travaux devant encore être réalisés par le groupe de travail spécial sur l'élaboration d'une politique d'association des parties prenantes, et décide de prier le groupe de travail spécial de poursuivre les débats en vue de soumettre un projet de politique pour approbation par le Conseil exécutif, qui soumettrait ensuite le projet de politique à la deuxième session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Assemblée d'ONU-Habitat), pour examen et adoption éventuelle ;
5. *Prie* le Président du Conseil exécutif d'exercer ses bons offices pour parvenir à un consensus concernant une décision sur l'élection du président du groupe de travail spécial. Une décision sur l'élection du président du groupe devrait être soumise à une procédure d'approbation tacite, conformément au règlement intérieur du Conseil exécutif ;
6. *Rappelle* le paragraphe 5 de la décision 1/3 adoptée par l'Assemblée d'ONU-Habitat et recommande que l'Assemblée d'ONU-Habitat examine, à sa deuxième session, le projet de politique d'association des parties prenantes ;

b) Méthodes de travail du Conseil exécutif pour améliorer l'efficacité et l'efficacité de ses sessions

7. *Prend note* des résultats de l'enquête menée par le secrétariat après sa deuxième session de 2022 pour évaluer l'efficacité de cette session afin d'améliorer encore le déroulement et les résultats des futures sessions¹⁴ ;

c) Date et ordre du jour provisoire de la prochaine session du Conseil exécutif et plan de travail du Conseil exécutif pour 2023

8. *Décide* que la deuxième session du Conseil exécutif pour l'année 2023 se tiendra au plus tard le jeudi 8 juin 2023 en marge de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, sans toutefois se dérouler en même temps qu'une séance plénière ou d'autres négociations pertinentes de la session de l'Assemblée d'ONU-Habitat ;
9. *Décide également* que l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Conseil exécutif pour 2023 sera le suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Élection des membres du Bureau.
 3. Examen de la date et de l'ordre du jour provisoire de la troisième session du Conseil exécutif de 2023.
 4. Questions diverses.
 5. Clôture de la session.

¹² HSP/EB.2022/21.

¹³ HSP/EB.2023/INF/2.

¹⁴ HSP/EB.2023/INF/5.